



Luxembourg, le 28 octobre 2021

N/réf.: 585542 / 1997 0316 02260
N/courrier: 871163
Dossier suivi par: Sharon Zepp
Tél.: +352 / 247 84568 Fax: +352 / 49 46 39
Email: Sharon.Zepp@mae.etat.lu

Fragomen Global LLP
c/o Maître Jo Antoons
4th Floor, Avenue des Arts/Kunstlaan 52
B-1000 Bruxelles

objet: autorisation de séjour dans le chef de M. Khaled Abdelfattah Abdelraziq GADALLAH
né le 16 mars 1997 à Beheira de nationalité égyptienne

Monsieur,

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer qu'une autorisation de séjour temporaire « **carte bleue européenne** » pour le Grand-Duché de Luxembourg vous est accordée pour un emploi hautement qualifié pour une occupation définie¹ en tant que:

- Profession: 251 - Concepteurs et analystes de logiciels et de multimédia
Secteur: 2 - Professions intellectuelles et scientifiques

La présente autorisation est valable pour une durée de 90 jours à compter de la date de son émission, c'est-à-dire que, au plus tard le 26 janvier 2022 vous devez avoir introduit votre demande de visa d'entrée de la catégorie " D " auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg dans votre pays d'origine ou de provenance, comme vous êtes soumis à une obligation visa.

Je vous invite à prendre connaissance des prochaines étapes en vue de la délivrance de votre titre de séjour moyennant les explications au verso de la présente.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Ministre de l'Immigration et de l'Asile

Tom Goeders
Conseiller

Avis aux Ambassades

La présente autorisation de séjour temporaire a été délivrée après un examen par la Direction de l'immigration des documents justificatifs requis pour la catégorie d'autorisation de séjour visée. En cas de présentation de la présente autorisation de séjour temporaire lors de la procédure de demande de visa, un nouvel examen de ces pièces justificatives n'est pas nécessaire et les Ambassades peuvent se limiter à un contrôle d'identité d'usage de l'intéressé.

¹ La profession est définie selon la classification CITEP/ISCO (« Classification Internationale Type Professions »), développée par l'Organisation internationale du Travail. Elle est consultable sur le site internet www.ilo.org.

voir au verso informations concernant les prochaines étapes en vue de la délivrance de votre titre de séjour

Etapes en vue de la délivrance d'un titre de séjour en cas d'obligation de visa

1. Avant l'expiration de la présente autorisation (voir au recto), vous devez solliciter un **visa de type " D " valable pour une durée de trois mois**, auprès de la représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg dans votre pays d'origine/provenance et présenter l'original de la présente lettre et votre passeport valable encore au moins six mois.
2. Au plus tard dans les **trois jours** de votre entrée au Grand-Duché de Luxembourg, vous vous adresserez à l'administration communale de votre lieu de résidence pour y souscrire une déclaration d'arrivée.
3. Après, vous vous soumettez à un examen médical auprès d'un médecin établi au pays et y autorisé à exercer en qualité de médecin généraliste, de médecin spécialiste en médecine interne ou de médecin spécialiste en pédiatrie. Cette consultation n'est pas remboursée par la Sécurité sociale. Puis, vous faites un test de tuberculose auprès de la Ligue médico-sociale (www.ligue.lu). Les résultats des tests ainsi que le formulaire rempli seront envoyés par le médecin à la Direction de la Santé qui informera la Direction de l'immigration si les conditions médicales requises pour votre séjour au Luxembourg sont remplies.
4. Ensuite, vous solliciterez la délivrance de votre titre de séjour auprès de la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères*, en joignant les pièces suivantes à votre demande:
 - la copie de la présente autorisation;
 - la copie du récépissé de votre déclaration d'arrivée établie par l'administration communale;
 - la copie récente du passeport dans son intégralité (toutes les pages, la copie est à faire après l'entrée sur le territoire);
 - la preuve d'un logement approprié, si requise **;
 - la preuve du versement/virement de la taxe de délivrance de EUR 80.- sur le compte CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (bénéficiaire: MAE, Direction de l'immigration; communication: titre de séjour dans le chef de M./Mme).
5. Après réception de votre demande et de la notification du Ministère de la Santé, la Direction de l'immigration vous invitera par courrier à vous présenter **personnellement** aux fins de la prise d'une photo et de vos empreintes digitales qui seront incorporées dans votre titre de séjour.
6. Quelques jours après la saisie des données biométriques, vous pouvez retirer votre titre de séjour **personnellement** à la Direction de l'immigration.

Attention: Votre titre de séjour ne constitue pas un document de voyage!

Pour tout déplacement à l'étranger, vous devez vous munir de votre passeport et de votre titre de séjour, les deux en cours de validité.

Steps to follow for the delivery of a residence permit

1. Before expiration of this authorisation (see recto), you have to apply for a visa type D valid for 3 months at the diplomatic or consular representation of Luxembourg in your country of origin/provenance. You have to present the original of this authorisation and your passport, valid at least for 6 months.
2. Within 3 working days after your arrival in Luxembourg, you must present yourself to the local municipality of your place of residence, in order to complete a declaration of arrival.
3. Afterwards you must undergo first a medical examination by a doctor practicing in Luxembourg; then a test of tuberculosis at the Ligue médico-sociale (www.ligue.lu). The results of the examinations as well as the form completed by the doctor will be sent to the Directorate of Health which checks whether all medical requirements necessary for a residence permit are met.
4. Then you apply for a residence permit* and send following documents to the Immigration Directorate of the Ministry of Foreign Affairs: a copy of the authorisation to stay; a copy of the declaration of arrival completed by the local municipality; a recent copy of your passport in its entirety (all pages, to be made after the arrival in Luxembourg); proof of appropriate accommodation, if required**; proof of the money transfer/deposit of the issuing tax of EUR 80.- to the following account: CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (beneficiary: Ministère des Affaires Etrangères, Direction de l'Immigration; communication: titre de séjour dans le chef de).
5. After reception of your application and the notification of the Ministry of Health, the Immigration Directorate will invite you in order to gather your biometric data (fingerprints, photo) needed for the residence permit.
6. You may retrieve your residence permit a couple of days later at the Immigration Directorate.

Important: Your residence permit is not a travel document.

In order to travel outside of Luxembourg, you need a valid passport and a valid residence permit.

* Le formulaire de la demande est disponible sur le site www.guichet.lu / The form is available on: www.guichet.lu.

** Cette pièce est uniquement requise pour la délivrance d'un titre de séjour dans une des catégories suivantes: «travailleur salarié», «carte bleue européenne», «travailleur indépendant», «travailleur salarié transféré», «travailleur salarié détaché» et «sportif». / This document is required for following categories: Salaried worker, European Blue Card, Independant worker, Transferred worker, Posted worker, Sportsperson.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

Luxembourg, October 28th 2021

CERTIFICATE

It is hereby certified that Mr

NAME	GADALLAH
GIVEN NAMES	Khaled Abdelfattah Abdelraziq Ahmed
DATE OF BIRTH	16/03/1997
NATIONALITY	Egyptian

has been identified as part of a specific category of traveler falling within the exemptions set out in the Council Recommendation of 30 June 2020 on the temporary restrictions on non-essential travel into the EU and the possible lifting of such restrictions, implemented into national law by Grand Ducal Regulation of 20 June 2020, and has the right to enter Luxembourg.

For the Minister of Immigration and Asylum




Tom Goeders
Counselor

